

Burton

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 549, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
 (Par trimestre.)
 Pour Namur. 4 fl. 50 c.
 Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

MAISON DE LA VILLE.
 Prix par ligne d'impression, 10 cent.
 Avis aux abonnés.
 Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.
 29 FÉVRIER 1832.

N° 51.

MERCREDI.

29 FÉVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 27 février.

Le roi se fait remettre deux fois par mois un état détaillé de la situation de notre armée; elle présente en ce moment un effectif de 86,000 hommes.

— On parle d'une grande promotion dans l'armée et de la nomination de plusieurs généraux.

— Le gouvernement vient d'accorder une prime de 5 fl. aux compagnies des régimens de ligne, qui se distingueront dans le tir à la cible.

— L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, à la chambre des représentans, est la proposition de M. Vanderbelen, et la discussion des propositions de MM. Devaux et Raikem.

— La nouvelle loi sur les distilleries, si impatiemment attendue depuis quinze mois, sera soumise au conseil des ministres au commencement de la semaine.

— Le tribunal correctionnel de cette ville a acquitté avant-hier la personne chez laquelle on avait trouvé un dépôt d'armes, sur le motif que ces armes n'étaient pas achevées, et que cette personne a justifié qu'elle avait contracté un marché de plusieurs milliers de fusils avec le gouvernement.

— Hier a été enterré à la place des Martyrs un blessé de septembre, le sieur Prince, qui, depuis long-temps préparé à cette fin, avait lui-même indiqué sa place. Une foule considérable, dans laquelle on remarquait plusieurs blessés des Quatre-Journées, en accompagnant le corps de ce brave, lui ont donné un dernier témoignage de leur profonde sympathie.

NAMUR, 28 février.

DE L'ITALIE ET DU PORTUGAL.

En principe, la note de M. de St-Aulaire au St-Siège dénote assez que ce n'est pas au profit du libéralisme que le gouvernement français intervient dans les affaires d'Italie; mais, en fait, pourra-t-on empêcher les Italiens de se grouper autour du drapeau tricolore dès qu'ils le verront flotter sur un point de leur territoire? Pourra-t-on empêcher les troupes du peuple aîné en révolution, de sympathiser, de fraterniser avec leurs imitateurs? Et qui calculerait les conséquences d'un pareil événement? Puis, est-ce à Ancône, où ils peuvent quelque chose, ou à Civita-Vecchia, où ils ne peuvent rien, que débarquera l'expédition? Est-elle débarquée, comme l'assure le *Constitutionnel*, nonobstant les doutes exprimés par les organes les plus directs du gouvernement? A-t-elle trouvé de l'opposition, et de quelle part? Des troupes impériales, ou des troupes pontificales? Avant que ces circonstances soient éclaircies, il est difficile d'apprécier soit les attaques des feuilles libérales contre le ministère, soit les plaidoeries des écrivains du justemilieu en faveur de leurs patrons. Les pièces de cette controverse trouveront leur place dans notre *Revue de la presse parisienne* lorsque les nouvelles seront positives.

Quant au Portugal, il faut sur cette question, comme sur toute autre question révolutionnaire, poser en axiome que les intérêts particuliers des différentes puissances céderont toujours à l'intérêt commun de tous les rois d'étouffer une révolution qui menace tous les trônes. Ainsi la France et l'Angleterre, gênées par les exigences de l'opinion publique, auront beau feindre de défendre au roi d'Espagne d'intervenir en faveur de don Miguel, le roi d'Espagne interviendra, si toutefois le Portugal est assez insensé pour accueillir un aventurier, phraseur de libéralisme et chassé comme tyran d'un autre hémisphère. Quel que puisse être don Miguel, au moins et abaisse-t-il les nobles et les riches, vieux exacteurs du pauvre peuple. Aussi ne douterions-nous pas de la prédilection des cabinets envers le duc de Bragance s'ils pouvaient se flatter qu'une commotion quelconque, se résument à changer le nom du roi de Portugal, ne réagirait pas de Lisbonne sur Madrid, et de Madrid sur Paris.

Or un ministère wig quelconque, non plus qu'aucun ministère tory, n'étant payé pour augmenter la prépondérance de la France révolutionnaire, il est évident que l'Angleterre ne prête pas sérieusement la main à l'entreprise de don Pedro, qui a été suscitée, d'après toutes les apparences, pour se défaire des réfugiés trop nombreux de Londres et de Paris, et qui d'avance est compromise par le rôle absurde de son chef, dont les manifestes, à travers les formules banales d'un libéralisme de salon, ne respirent que l'impatiencé du pouvoir absolu. De son côté, M. Périer, d'après le *National*, a déclaré qu'il laissait à l'Angleterre seule le soin de surveiller l'Espagne et le Portugal, pour, le cas échéant, mettre le holà entre les deux partis. On peut donc prévoir le dénouement de la comédie, car c'est une comédie.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons inséré dans notre 45 la lettre que le secrétaire-adjoint, M. Vischers, a bien voulu nous adresser au nom du conseil d'administration de la société, ainsi que la circulaire de M. le président, tendant à ranimer le zèle du public pour cette œuvre.

Nous avons été singulièrement surpris de voir que d'autres journaux ont depuis publié la liste des ouvrages que la société distribue, avec cette petite note à la suite:

« On souscrit chez MM. les bourgmestres et les curés dans les communes rurales. »

La raison de cette surprise, c'est que d'une part ce sont précisément les mêmes ouvrages élémentaires contre lesquels il s'était établi sous le gouvernement hollandais de si légitimes préjugés, et que, de l'autre, les curés ont l'air de se trouver associés en gros à cette institution, à peu-près comme si ces préjugés n'eussent pas été fondés autrefois, ou qu'aujourd'hui la société, sans changer de plan, eût obtenu le suffrage de l'autorité ecclésiastique.

Or ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'a lieu.

D'abord, rien de mieux fondé que le jugement qu'on a porté autrefois des opérations de la société, à laquelle cependant plusieurs personnes très-respectables ont cru pouvoir coucourir, sans doute dans la vue fort louable de les amener à bonne fin. Cette société était alors sous la direction du colonel Bake, protestant très-adroit, initié aux plus secrètes vues du gouvernement en matière d'instruction religieuse. On pouvait la regarder comme une véritable affiliation à la fameuse société *Tot nut van t'algemeen*, que nous avons si souvent combattue dans le temps, et dont la principale tendance et le but manifeste étaient de mettre en place du catholicisme une espèce de christianisme plus rapproché du protestantisme moderne, c'est-à-dire, le véritable socialisme, ou même le déisme. La société d'encouragement de Liège servait comme de premier degré à cette grande société de laquelle enveloppait le royaume entier, et avait toute sa force d'action du sein de la Hollande, où ses piliers étaient des hommes très-instruits, à la vérité, mais d'une révoltante intolérance contre les catholiques. C'est à raison de cette affiliation que beaucoup de parens sincèrement attachés à la religion de leurs pères, se récrièrent contre le nouveau genre d'indifférentisme qui caractérisait les petits ouvrages proposés par la société Bake. On y trouvait de tout, excepté du catholicisme! Et cependant ces livres devaient servir à une population dont au moins les quatre-vingt-dix-sept centièmes sont catholiques et veulent que leurs enfans le soient! C'est pour la même raison que le clergé, en général, se retira dès le principe, et ne voulut pas contribuer, par une coopération active, à multiplier des ouvrages qui parlent sans cesse, et souvent très-mal, morale et religion, en excluant à-peu-près partout la seule religion dont ils sont les ministres et les défenseurs.

Eu vain M. Rouveroy, alors cheville ouvrière de la société, sous les ordres du colonel, se présenta-t-il avec quelques autres messieurs à Mgr. notre évêque, dès son arrivée dans le diocèse, afin de l'engager à se mettre au rang des souscripteurs et des protecteurs de la société. Monseigneur, à qui, déjà dans son pays, le premier directeur de l'instruction primaire et l'un des piliers de la société *Tot nut*, avait vanté cette institution, dut nécessairement se tenir sur ses gardes; il se contenta de promettre à ces messieurs d'examiner leurs petits ouvrages, et d'en dire son sentiment. Il les renvoya au reste, quant à ses principes en matière d'instruction élémentaire, à la brochure qu'il venait de publier, *Essai sur le monopole de l'instruction*, octobre 1829, Anvers, chez Janssens; ouvrage par lequel il avait fait tomber, à la chambre législative à La Haye, les certificats de capacité conservés dans le projet de loi sur l'instruction, de M. van Gobbelschroy, et qu'une partie de la députation belge, et entre autres M. Charles de Brouckère avait annoncé vouloir défendre (1). Les occupations immenses que Mgr. trouva à son arrivée à l'administration, ne lui permirent pas de s'occuper tout de suite de l'examen de ces petits livres; la révolution survint, et il ne fut plus question de rien.

Mais voici que tout-à-coup la société renaît de ses cendres. Aurait-elle changé d'allure? Il n'y paraît guères! — Quels en sont les membres actifs? On ne le sait pas. La liste donnée par l'almanach de la province de cette année contient les noms de plusieurs personnes qui, probablement, n'y exercent aucune influence. Ainsi, à côté de messieurs de Chenedollé, Ernst jeune, Dewandre, Guillery, Orban; on voit figurer messieurs Jacquemoite, curé de Glons, de Mélotte d'Envoz, Rouveroy, et autres, qu'il est difficile de supposer être encore en activité de service.

(1) M. de Brouckère venait même déjà de défendre ce certificat dans une brochure sur l'instruction qui parut peu de jours avant celle de Mgr van Bommel. Celui-ci pulvérisa les argumens de l'habile député, et le député revira de bord et abandonna les certificats.

Et les livres ? On le voit par la liste, ce sont absolument ceux d'ailleurs, les *Premières connaissances*, la *Morale élémentaire*, le *Marchand forain*, le *Bonhomme Richard*, etc.

Et le principe ? Il paraît le même encore, car voici comment s'explique la circulaire : « Pour l'instruction religieuse, cette partie si importante de l'éducation, le conseil a pris soin de publier deux abrégés de l'histoire sainte et l'histoire de Joseph, ouvrage qui, comme tous les autres, ont été revus par un ecclésiastique, membre du comité du choix des livres. » Ainsi la révision de M. le curé de Glons, qui sera sans doute cet ecclésiastique, suffit pour mettre l'orthodoxie de ce petit livre à l'abri de toute critique. Et si M. le curé de Glons, que nous avons l'honneur de connaître, et qui assurément est un ecclésiastique très-respectable, venait à se retirer, ou que par hasard il déclarât n'avoir pas même approuvé ce que l'on dit qu'il a revu, MM. les sociétaires s'adjointraient-ils tel autre ecclésiastique que bon leur semblerait ? Tout ecclésiastique, par là même qu'il est ecclésiastique et membre de la société, aurait-il qualité pour approuver un livre de religion écrit par la société ? Certes, si tel est le principe de la société, ce n'est pas celui de la religion catholique.

Il ne suffit pas d'être prêtre pour approuver ou désapprouver un livre de religion, il faut avoir titre pour cela, être reconnu capable d'en juger par l'autorité qui seule en connaît de droit, et recevoir d'elle mission à cette fin ; sans cela, il pourrait très-bien se faire que telle approbation d'un ecclésiastique valût infiniment moins que telle autre d'un simple laïc.

Mais peut-être la société, avant de se remettre à l'œuvre, s'est-elle assurée cette fois de l'approbation de l'évêque ? C'est ce qu'il importe que le public sache. Or voici les faits.

La société paraît effectivement avoir député officieusement vers Mgr un de ses membres les plus respectables, à l'effet de lui demander son accession à ses travaux. Mgr. a fait savoir à ces messieurs que depuis que, dans le nouvel ordre de choses, l'instruction a été déclarée libre, et que la société ne travaille évidemment plus que pour une population entièrement catholique, rien n'empêchait qu'en matière de religion elle n'adoptât et ne déclarât le principe catholique, d'après lequel les ouvrages d'instruction élémentaire religieuse doivent être approuvés par l'ordinaire. Dans ce cas, Mgr se ferait un plaisir de seconder de toute son influence les travaux de la société. Cette réponse était extrêmement raisonnable et indiquait la seule marche possible pour remonter tout d'un coup la société et quadrupler ses moyens. Au lieu de l'adopter, la société fit savoir vaguement qu'elle ne s'occuperait plus de religion, qu'elle n'avait qu'un but philanthropique d'éclairer les classes pauvres sur les moyens d'améliorer leur existence physique, et que l'enseignement de la religion était exclusivement du domaine des évêques. L'évêque dut se contenter de cette déclaration à laquelle les antécédents ne l'avaient guère préparé. Mais quelle a dû être sa surprise lorsqu'il aura lu dans les journaux la circulaire du 15, où il est bien duement question d'instruction religieuse, partie si importante de l'éducation, et des livres qui la contiennent revus par un ecclésiastique, et pas un mot de l'intention de la société de se mettre désormais en règle sur cette partie si importante !

Le public jugera si, après tous ces détails, dont nous garantissons l'exactitude, la petite note : *on souscrit chez les curés*, ne ressemble pas un peu à de la mystification.

Nous reviendrons peut-être sur cette importante matière.

(Courr. de la Meuse.)

On nous fait remarquer dans notre n° 44 une erreur que la plupart de nos abonnés auront sans doute rectifiée d'eux-mêmes. C'est d'après une lettre de Rome, et non de Londres, que le *Times* annonce que lord Spencer a prononcé son premier sermon, à Rome, et non à Londres, comme on pourrait le croire à la contexture de cette nouvelle.

— Nous empruntons aux *Nouvelles Florentines* le récit d'un phénomène qui paraît dénoter chez la personne qui en est douée une remarquable capacité diplomatique. Un prêtre italien nommé Moccia, âgé de 50 ans, et connu par de bons ouvrages classiques pour l'étude du grec et du latin, possède le don d'insubmersibilité. En vain se précipite-t-il dans la mer, il remonte aussitôt, et par les chaleurs de la canicule il aime à s'endormir dans les flots, s'appuyant, tantôt d'un côté tantôt de l'autre, sur les vagues, qui lui servent d'oreiller et le balancent mollement. Le secret de cette merveille, c'est que le corps de Moccia pèse 30 livres de moins que le même volume d'eau.

Nous apprenons que MM. Bredael père et fils, qui ont été l'objet de l'attentat commis sur leurs personnes par M. Courouble, dans la nuit du 21 au 22 courant, tant sous le rapport de la liberté individuelle que sous celui de violation de domicile et de sévices graves, viennent d'adresser leurs plaintes à S. M. le roi, aux ministres de la justice et de l'intérieur, à M. l'administrateur de la police, à M. le procureur-général et à M. le procureur du roi. Nous approuvons cette voie, qui tend à instruire à la fois le chef de l'état et toutes les autorités compétentes, et nous osons espérer que cette affaire sera examinée avec la plus sévère impartialité.

(Belge.)

— La régence de Liège fait publier son budget. Le total des recettes présumées pendant l'année 1831, tant ordinaires qu'extraordinaires de cette ville, dont la population est de 55,552 âmes, est annoncé pour 286,725 fl.

— Le *Messenger de Gand* donne aujourd'hui le texte de deux assignations à comparaître le lundi 5 mars prochain, devant le tribunal de Gand, la première à MM. Niellon, Parfait, Albinet, Gérard et Versluis, à l'effet d'entendre déclarer illégaux et arbitraires les actes par les-

quels il a été porté atteinte à la propriété de M. Steven, et la publication de son journal a été empêchée, et en conséquence être condamnés solidairement et par corps à payer à celui-ci tels dommages et intérêts à libeller; la seconde, également aux trois derniers assignés, ainsi qu'à M. Bactens, en dommages et intérêts à raison de l'arrestation arbitraire de M. Steven, etc., sans préjudice et sous réserve de la plainte au criminel.

— On lit dans un journal anglais :

« Le cours de ventre est le commencement du choléra ; des milliers de personnes peuvent être sauvées en remédiant à temps à ces symptômes. Lors qu'arrivent les crampes dans les jambes, les bras et le ventre, accompagnées de faiblesse et de douleurs dans l'estomac, il faut prendre comme vomitif trois cuillerées de café de poudre de moutarde dans une pinte d'eau tiède, et, après que ce moyen a débarrassé l'estomac, avaler 35 gouttes de Laudanum dans un verre de liqueur agréable à boire, etc., etc.

« Des médecins ont éprouvé de bons effets du procédé du docteur Bermann pour préserver des effets de la contagion. Voici la recette :

Laisser quatre onces de camphre en dissolution dans une soucoupe placée dans chaque appartement habité ; faire usage d'une nourriture légère ; observer une grande propreté ; porter continuellement du camphre dans ses poches. Par ce moyen, facile à exécuter, on est hors des atteintes de la maladie : c'est du moins ce que prouve l'expérience répétée dans plus de 5,000 habitations.

— Un médecin de Londres écrit ce qui suit à l'un de ses confrères de Bruxelles : Il n'y a pas un mot de vrai de tout ce que les journaux répandent sur le choléra ; j'ai été en course depuis sa prétendue apparition chez nous, comme un cheval de poste ; j'ai été partout ; j'ai eu les renseignements les plus positifs, et je vous garantis que le choléra asiatique n'est pas à Londres. Il y a bien eu quelques malades dans les quartiers des pauvres, mais ni leur maladie, ni leur mort, n'avait le caractère distinctif du choléra.

— On écrit de Rome :

« Nous venons de perdre presque à la fois trois cardinaux. 1° Le cardinal Bonaventure Gazzola, évêque de Montefiascone, né en 1744. Dans l'avant-dernier conclave, il avait positivement refusé la tiare. 2° Le cardinal Raphaël Mazio, né en 1765. C'était un homme de beaucoup de mérite. Il avait rempli avec succès de nombreuses missions politiques. 3° Le cardinal Guerrieri-Gonzaga, né en 1749. Celui-ci était revêtu de l'emploi de pro-secrétaire des mémoriaux, qu'il remplissait avec beaucoup de dignité et de désintéressement. On louait particulièrement sa franchise, la décision de son caractère, et généralement on le regardait dans les temps difficiles comme un homme de bon conseil.

« Le 27 et le 29 janvier il y a eu de nouvelles secousses de tremblement de terre à Foligno. Elles ont achevé de ruiner plusieurs églises. La ville de Trévi a particulièrement souffert du tremblement de terre du 29. »

— On écrit de Pétersbourg, 11 février :

« Par différentes sentences du conseil de guerre, approuvées par S. M., les lieutenants M. Moratschewski et S. Kersnowski, le cornette P. Zéplinski, l'étudiant Schanjawski, le maître d'école Petraschke-witsch et le cornette Th. Kersnowski ont été condamnés, pour haute trahison, à la perte de leurs grades et à la déportation en Sibérie ; les quatre premiers pour avoir comploté de se rendre en Lithuanie pour y joindre les insurgés polonais, les deux derniers pour en avoir eu connaissance sans en informer le gouvernement, et s'être trouvés munis de libelles contre le gouvernement russe. Le gentilhomme R. Zajonzkowski a été condamné à pareille peine pour avoir eu connaissance de la conjuration à Kremioniez, sans en avoir fait part au gouvernement, mais au contraire avoir activement coopéré à la propagation de la révolte et au recrutement pour les insurgés.

« Par ukase du 1^{er} de ce mois, S. M. a ordonné que les officiers russes faits prisonniers des insurgés, depuis le 1^{er} décembre 1830, ne seront pas privés de leur rang d'ancienneté, et auront droit, soit à la pension, soit à la décoration de l'ordre de St-Wladimir et de St-Georges, ainsi qu'à l'insigne honorifique. »

MELANGES.

Application de la chaleur à la destruction des miasmes pestilentiels. — La difficulté ou l'impossibilité d'appliquer le chlore ou les chlorures d'oxide à la désinfection des marchandises qui viennent des lieux ravagés par la peste ou par d'autres maladies contagieuses, suggère à M. Will. Henry l'idée de faire une nouvelle suite d'expériences sur les effets avantageux qu'on est en droit d'attendre de l'application de la chaleur. Dans les premiers essais, l'auteur a d'abord reconnu que le coton, qu'il a pris pour terme de comparaison, n'éprouve pas d'altération permanente quand on le soumet, pendant 2 à 3 heures, à une chaleur sèche de 100° c. Ce qu'il y a de particulier dans ces essais répétés un grand nombre de fois, c'est que le coton, en sortant de l'appareil où on lui a fait subir cette température, a perdu de son nerf et est éventé ; un fil de ce coton soutient à peine 2/3 du poids que porte un fil semblable de coton brut ; mais après une exposition de 2 ou 3 jours dans une chambre froide, le coton a repris son nerf et toutes ses qualités, et soutient un poids égal à celui qu'il portait avant son exposition à la chaleur. Des fourrures, des plumes, des objets de coton, de soie, de laine, manufactures, mélangés ensemble ou séparément, en blanc ou teints en couleurs solides ou fugitives, exposés à 80° c., puis abandonnés quelques heures dans un endroit sans feu,

n'ont, de l'aveu des connaisseurs, éprouvé aucune altération. Restait à savoir si ce degré de chaleur sèche suffirait pour détruire les effluves pestilentiels. Pour résoudre cette seconde question, M. Henry a fait choix du virus variolique ancien et récent, qu'il a soumis pendant 4 heures à une température sèche de 80°, de 70°, de 60° et même 50°. Après le refroidissement, il a essayé un grand nombre de fois l'effet de ce vaccin sur des enfans sains et robustes. Il en est résulté qu'à 50° le vaccin ne perd aucune de ses qualités; mais qu'à 60° il devient complètement inerte. M. Henry croit qu'on peut appliquer les mêmes conclusions aux autres virus, et pense que la chaleur appliquée aux objets infectés de miasmes délétères est très-propre à les neutraliser. Rien ne serait au reste plus facile que d'appliquer cette chaleur aux marchandises qui viennent des pays suspects, sans altérer ni leurs couleurs, ni leurs autres qualités.

— *Fleur gigantesque.* — M. Robert Brown a communiqué à la société linnéenne de Londres un nouveau genre de plantes découvert dans l'île de Sumatra. Le voyageur Arnold, qui en a eu le premier connaissance, lui a donné le nom de *rafflesia*, du nom de sir Stramfort Raffles, sous les auspices duquel il voyageait. Cette fleur sort directement d'une racine horizontale; son jet couvert de feuilles florales rondes et se recouvant les unes les autres, lui donne beaucoup de ressemblance avec un chou: c'est au milieu de cette enveloppe, qui lui sert de calice, que se déploie la fleur, dont le développement présente un diamètre de trois pieds. Elle pèse quinze livres, et son tube contiendrait douze pintes.

La plus grande des fleurs connues jusqu'ici était la fleur pourprée de l'*Aristolochia cordiflora*, qui, au témoignage de M. de Humboldt, présente quelquefois un diamètre de seize pouces; le *reslesia* lui enlève aujourd'hui le sceptre des fleurs-géants.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

RATIFICATIONS. — MODIFICATIONS. — NÉGOCIATIONS.

On lit dans le *Constitutionnel*: « Le *Courier* anglais prétend d'après un personnage prussien que le comte Orloff n'a appris qu'à Berlin la ratification des 24 articles par la France et l'Angleterre et qu'il a aussitôt expédié un courrier à sa cour. On pense que cette circonstance amènera des modifications dans ses instructions: les uns croient que la Russie trouvera maintenant inutile de résister; mais un autre parti est d'avis que cette puissance, qui ne comptait pas sur la ratification, y trouvera une excuse pour abandonner entièrement le traité. Le tems fera connaître laquelle de ces deux opinions est fondée; mais il est au moins certain que l'arrivée du comte Orloff en Angleterre ne sera pas aussi prochaine qu'on le pensait et qu'il ne pourra rien conclure avant d'avoir reçu de nouvelles instructions de sa cour. »

On lit dans le *Message*: « Il paraît que des conseils étrangers ont insinué à Léopold que la nomination d'un ministre de la guerre moins actif, en rassurant la Hollande sur les intentions de la Belgique et de ses alliés, calmerait la susceptibilité du cabinet et de La Haye, et préparerait les voies de la ratification. »

On lit dans le *Temps*: « La mission du comte Orloff change de nature. Il n'est plus chargé comme l'avait dit plaisamment un journal ministériel, de signer la ratification pour l'empereur de Russie, mais de consentir au traité *pourvu* que la France et l'Angleterre consentent à modifier quelques clauses. »

On lit dans la *Quotidienne*: « Le *Courier* anglais donne à entendre que l'arrivée du comte Orloff à Londres n'est pas aussi prochaine qu'on l'avait d'abord annoncé. Il ajoute qu'en tout état de cause le comte aurait des instructions à demander à sa cour avant de prendre aucune décision. Il résulte de cette déclaration officielle, comme nous l'avons soutenu, que le comte n'est ni porteur d'un traité signé, ni muni de pleins pouvoirs. Quant aux retards et aux lenteurs qui doivent résulter de cet état de choses, on ne doit y voir qu'un nouvel effet du système de temporisation adopté par les trois puissances, dont les projets sont maintenant bien arrêtés, tant en ce qui touche la question belge que pour ce qui est relatif à la politique générale de l'Europe. »

On lit dans la *Révolution*: « La diplomatie a été impuissante pour mettre un terme à la question belge-hollandaise. Voilà tantôt dix-huit mois que les deux pays s'épuisent en sacrifices et en préparatifs hors de proportion avec leurs ressources. Cet état de choses ne peut durer. Il n'y a donc de solution possible que par les armes. Notre ministère nie cette issue; Guillaume et Léopold paraissent d'accord pour la prévoir. »

La plupart des feuilles d'opposition croient avec les journaux hollandais que le comte Orloff ne se rend à la Haye que pour combiner avec le roi de Hollande le plan d'une nouvelle campagne contre la Belgique. . . . et peut-être contre la France.

Nous empruntons ce qui suit à la correspondance belge des journaux français:

« On nous écrit de Bruxelles que le gouvernement belge a reçu de Londres des indications assez précises sur les modifications aux 24 articles qui pourraient amener les ratifications. Il s'agit principalement de la navigation sur les canaux de la Hollande; et le gouvernement du roi Léopold après avoir fait sonner bien haut dans ses journaux le projet d'un chemin de fer d'Anvers à Cologne, pour lequel il se flatte du concours de la Prusse, se croit à peu près en mesure d'obtenir des chambres belges cette marque de faiblesse. A La Haye où l'on sait très-bien ce qui se passe à Bruxelles, on n'en fait aucun doute; mais le roi Guillaume acceptera cette nouvelle concession sans pour cela se départir de ses vues. Que l'on y songe bien: Guillaume, maître de la citadelle d'Anvers et de la Flandre hollandaise, sera toujours maître du commerce de la Belgique. »

La *Quotidienne* rend compte de l'effet qu'a produit à Bruxelles la lettre de M. Vandersmissen, et ajoute: « Comme le but évident des révolutions du général est de fortifier le parti tory en Angleterre et de donner occasion à lord Wellington d'attaquer lord Grey, on ne doute pas que la lettre dont il s'agissait n'ait été provoquée par le noble duc. Cette épître signale d'ailleurs la diplomatie française comme dupe; ce qui viendrait assez à l'appui du démenti donné par le maréchal Soult aux assertions de lord Grey. »

DE LA QUESTION BELGE.

On lit dans le *National*: « La *Gazette d'état* de Prusse annonce que le départ de comte Orloff de Berlin pour Londres a eu lieu le 16 de ce mois. Il est constant aujourd'hui que cet envoyé russe, qui a quitté St-Petersbourg le jour même où le traité du 15 novembre a été ratifié à Londres par la France, l'Angleterre et la Belgique, est porteur des propositions du cabinet de St-Petersbourg pour modifier le traité. Ces modifications qui portent toujours sur trois points, savoir: la navigation, la dette et le duché de Luxembourg, ont été adoptées par les cours de Vienne et de Berlin. L'affaire de la Pologne terminée, les trois puissances sont convenues à Vienne de la direction qu'elles imprimeraient aux autres grandes affaires européennes, savoir: du Portugal, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Grèce. Le droit d'intervention a été admis comme principe, sur les bases les plus larges, pour combattre la tendance des peuples à recouvrer leur indépendance et leur liberté. On parle aussi d'une déclaration des trois puissances sur les affaires de la Belgique et le traité du 15 novembre. Cette déclaration, qui renferme l'exposé des principes de la nouvelle coalition, terminera sans doute, du 15 au 20 mars, la mission du comte Orloff à Londres. »

On lit dans le *Temps*: « La Belgique peut-elle renoncer à la navigation par la Hollande? On parle d'un chemin en fer d'Anvers à Cologne en compensation de cet avantage. Reste à savoir si le droit de propriété que le roi Guillaume prenait pour prétexte de son refus de ratification, était pour elle une difficulté bien réelle et sincère. Ce que voulait la Hollande, et sans doute ce qu'elle veut encore, c'est d'empêcher les communications de la Belgique avec l'Allemagne; c'est de garder pour elle le monopole du transport des denrées coloniales pour le continent; c'est surtout de ne pas ouvrir à l'Angleterre, qui déjà débarque en Allemagne par l'Angleterre et le Hanovre, une autre voie d'importation plus proche et plus courte. Le chemin de fer par la Belgique conduit aux mêmes résultats de perte commerciale que la Hollande cherche à détourner. Mais en laissant à part la Hollande, ne pourrait-on pas espérer la conclusion d'un traité entre la Belgique et la Prusse? Pour la Prusse, il y aurait avantage à faire de Cologne l'entrepôt de l'Allemagne. Malheureusement la question commerciale n'est pas celle qui domine aujourd'hui dans les cabinets du Nord. Le mouvement libéral de l'Allemagne inquiète les cours et les conseils de l'aristocratie l'emporteront peut-être sur les intérêts commerciaux des peuples. D'ailleurs il faudrait du tems pour construire le chemin de fer, et les souffrances du commerce belge ne permettent pas des remèdes éloignés. »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 25 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

24 FÉVRIER.

1801. — (*République française.*) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Établissement d'octrois municipaux dans les villes dont les hospices civils n'ont point de revenus suffisants.

1810. — (*Empire français.*) — Traité de paix avec la Suède.

1812. — Traité de Paris, entre la France et la Prusse; Frédéric-Guillaume III, dont les états séparent l'empire français de l'empire russe, effrayé des symptômes d'une rupture entre ces deux grandes puissances, se réfugie dans l'alliance de celle qu'il croit la plus formidable; Berlin est environné de troupes françaises; le général Oudinot est sur le point de s'en emparer; le roi s'empresse de signer trois conventions en faveur de la France; les mesures prohibitives contre le commerce anglais sont renouvelées.

1814. — L'empereur Napoléon, après de brillantes affaires de cavalerie, entre à Troyes.

25 FÉVRIER.

1799. (7 ventôse an VII.) *République française.* (Directoire.) Combat et prise de Gazah par l'armée française, ayant à sa tête les généraux Kléber et Lannes.

1803 (6 ventôse an XI.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Arrêté du gouvernement consulaire, portant organisation d'une école d'arts et métiers à Compiègne. — Autre arrêté portant établissement de chambres de commerce à Paris et à Saint-Malo.

Le tribunal de commerce a ardonné l'inscription au rôle de ses audiences solennelles d'une cause où la Banque de France est poursuivie en paiement d'un billet faux. La contrefaçon est d'une vérité effrayante. On a de graves soupçons que ce genre d'industrie s'exerce en Angleterre, sous la surveillance et pour le compte des hôtes d'Holyrood, qui soudoient ainsi la guerre civile sans bourse délier. M. Parquin portera la parole pour la Banque.

— Depuis quelque tems la police était instruite que des individus se livraient au singulier plaisir de jeter de l'eau forte sur les vêtements des femmes; hier à neuf heures du soir, un de ces individus a attiré l'attention du chef d'une brigade de sergens de ville qui étaient

en tournée sur le boulevard Montmartre. Deux femmes avaient eu leurs robes couvertes d'eau forte, et l'une d'elles avait été atteinte au cou. L'individu soupçonné, à l'approche des sergens de ville, prit précipitamment la fuite et se refugia dans une maison de la rue Lafitte. Les sergens de ville n'ayant pas qualité pour faire une arrestation domiciliaire, un commissaire de police a été requis et on s'est emparé du coupable.

— Aux candidats qui se présentent pour remplacer M. l'abbé de Montesquiou, il faut ajouter le nom de M. Ch. Nodier, qui paraît avoir beaucoup de chances.

— On sait que MM. les préfets ont, outre leurs appointemens fixes, des frais de bureaux qu'on leur accorde par abonnement, et dont ils sont tenus de justifier l'emploi par des quittances régulières.

Un préfet de la restauration, qui a pour prénom Armand, revêtait de cette signature la quittance d'un traitement de chef de division, et cette dépense lui a été constamment allouée. Son successeur, trouvant dans les comptes rendus de la dépense des bureaux le nom et les appointemens de l'employé Armand, a interrogé vainement ses commis, et n'a découvert le mot de l'énigme qu'après avoir écrit à son prédécesseur, qui lui a répondu que la signature était la sienne: Il a prétendu, chose étrange! qu'il avait trouvé dans cette mesure le moyen de s'indemniser du travail particulier auquel il se livrait lui-même. Voilà comme les précautions prises pour la régularité des dépenses ne sont que trop souvent éludées!

— Des fouilles faites récemment à Metz, en jetant les fondations d'un nouveau marché couvert, ont fait découvrir, à une profondeur de 12 à 15 pieds, plusieurs cadavres d'hommes ayant les fers aux pieds, aux mains et au cou, et qui paraissaient avoir été jetés vivans dans des niches qu'on avait ensuite murées.

IRLANDE. — Dublin, 19 février 1832.

(Par voie particulière.)

Le général Blackeney est nommé commandant en chef des forces du roi contre les comtés et baronnies insurgés. Le général Mac-Donnell a établi son quartier-général à Ballyshannon, dans le Donégall, où des troubles graves viennent d'éclater. Plusieurs régimens parcourent le Tipperari, qui n'est guère plus tranquille.

— C'est à l'instigation des évangeliques prélats de l'église établie par la loi, que la plus grande partie des comtés de la Reine et de Kilkenny ont été soumis à la loi martiale. Plusieurs de ces révérends personnages ont également assisté au conseil du vice-roi, dans lequel a été agitée la question si l'état de siège ne serait pas étendu au Donégall, qui, dans ce moment est le plus agité de tous les comtés de l'Irlande. Ces niaiseries requièrent l'appui des baïonnettes, pour faire rentrer au moins la dime des dîmes, mais il est certain que si les campagnes se bornent à couper l'herbe sous les pieds des saintes sangsues, l'autorité militaire ne se commettra pas avec une population exaspérée et qu'un lien si facile à rompre rattache encore à la métropole.

— Dix mille paysans rassemblés dans le cimetière de Ballinamore ont juré de ne plus payer, sous aucun prétexte, ni les dîmes du clergé officiel, ni les impôts du roi. On n'évalue pas à moins de vingt à vingt-cinq millions sterling l'arriéré des dîmes dans les districts insurgés.

— Huit ou dix mille paysans catholiques viennent de se porter des comtés de Leitrim et de Sligo dans celui de Donégall. Ils sont pour la plupart armés de fourches et de massues, enlevées au passage dans les métairies et les forêts des nobles, ou d'armes à feu, saisies dans les maisons abandonnées des recteurs protestans, qui prennent d'ordinaire la fuite à l'approche de ces bandes irritées. La masse entière s'est dirigée sur Ballyshannon, où elle croyait trouver une procession d'orangeistes à exterminer; heureusement il n'en était rien. La troupe s'est barricadée dans les quartiers, et les insurgés, que le défaut de résistance avait adoucis, se sont bornés à parcourir les rues en poussant des *hourrahs* à la réforme parlementaire et des huées sous les fenêtres du *Ballyshannon-Herald*, feuille libérale.

— On apprend que des groupes détachés des mécontents du Donégall en sont venus aux mains avec un détachement de sergens de police à Petligo, près Ballyshannon. Le général Mac-Donnell a fait aussitôt sonner le boute-selle et diriger sur les lieux plusieurs compagnies de dragons qu'il a fallu renforcer bientôt par les grenadiers. Dix ou douze hommes sont restés sur le carreau; de nombreuses arrestations ont rétabli l'ordre.

— Les factions des *Durcan* et des *Horcan* se sont battues dans le comté de Mayo. Deux des combattans ont péri.

— On parle d'un plan machiavélique conçu par le ministère whig et tendant à dépopulariser les prêtres catholiques auprès de leurs ouailles. Ce serait d'attribuer au clergé des différens cultes sans exceptions une part aux dîmes proportionnelle au nombre de leurs fidèles. Non, les pasteurs légitimes n'accepteront pas cette abominable concession, qui les constituerait écorcheurs de leurs troupeaux, dont ils ont jusqu'ici proclamé les griefs et défendu les droits avec un courage si remarquable. A plus d'une reprise, les prêtres catholiques ont repoussé de hontenses propositions; ils les repousseront encore avec la même générosité.

— Trois prélats catholiques ont excité quelque ombrage en se montrant au dernier lever du vice-roi. M. Costello a été chargé par le club de l'*Anti-Union* de leur exprimer la peine qu'avait excitée chez tous les libéraux une démarche qui autorise les bruits les plus outrageux. En revanche, le clergé inférieur, et surtout les moines, font preuve unanimement du zèle le plus louable et le plus patriotique. Les docteurs Doyle et Hume, tous les deux cousins de l'archevêque de Dublin, parcourent les campagnes en excitant les cultivateurs à refuser le paiement

des dîmes et organisant la résistance, qui ne tardera pas à devenir générale et par conséquent à amener la séparation administrative de l'Angleterre et de l'Irlande.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 24 février.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
	18	21	70	70	
Colza.	18	21	70	70	10 75 11
Oeillette.	28	28 50	"	"	10 " 10 50
Id. bon goût.	"	"	114	115	" " " "
Lin.	18	21 50	87	"	17 " 18
Caméline.	18	20	86	"	10 75 11
Chanvre.	13	15	"	"	10 75 11
Huile épurée pour quinquets			76	25 76 50	
Idem réverbères			74	25 74 50	

BOURSE DE PARIS, 25 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 97 65 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 89 fr. 25 c. — 4 p. c. 07, 06 fr. 00. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 10 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falcónnet, fr. 78 15 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 25. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 124. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 100 c. — Emprunt belge, 75 1/2. — Emprunt romain, 79 1/2.

Fonds publics de Londres, du 24 février. — Cons., 82 1/2 5/8.

ANNONCES.

1583.

AVIS.

Le gouverneur de la province de Namur informe le public, que l'on peut prendre connaissance, tous les jours (le dimanche excepté), au bureau militaire du gouvernement provincial, du cahier des charges et conditions auxquelles M^r le ministre de la guerre fera adjudger à son hôtel à Bruxelles, le 10 mars prochain, à midi précis, la fourniture des buffleteries et de divers objets de petit équipement, nécessaires au service de l'armée, pendant l'année 1832.

Namur, le 25 février 1832.

Pour le gouverneur de la province, en congé :

Le député des états, délégué,

A. BRUNO, l'aîné.

1585. Deux jeunes chevaux de selle, âgés de cinq ans, à vendre, à l'hôtel du *Grand-Fleurus*.

S'adresser au fils de l'hôtelier, J.-B. Theys.

1584. Les enfans de la veuve Lefebvre feront vendre, par suite de décès, une belle maison couverte en ardoises, située à Gochenée, et plusieurs pièces de terre labourable; un verger rempli d'arbres à fruit; un étang rempli de poissons; un enclos; plus une belle scierie de marbre avec environ un bonnier et demi de terre, joignant la scierie; une belle sablonnière contenant environ un demi-bonnier, située à Vodecée; un mobilier et des ustensiles de carrière en marbre, avec des crics de première force.

S'adresser au sieur Lefebvre, à Gochenée.

1582.

Grandes ventes de taillis et futaie.

A la requête de M^r Dooms, frères, il va être exposé en vente, savoir :

Le 5 mars, 10 heures du matin, une coupe de taillis de 15 à 16 bonniers au bois du Roi, sis à Winenne;

Le 6 dito, même heure, quantité de lots de gros chênes et de chêneaux au bois du Chenut, sis à Vonèche;

Et les 8 et 9 dito, à la même heure, grand nombre de lots de gros chênes, croissant sur 30 bonniers du bois du Prince-sur-Mettet, et coupe de 30 bonniers de taillis, de l'âge de 17 à 18 ans du même bois. Ce dernier taillis se vendra le second jour.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1578.

Maison à vendre.

Jeudi 8 mars 1832, à dix heures du matin, en l'étude de maître Gislain, notaire à Namur, le sieur Christophe, dit *Mabrumette*, fera vendre une maison située place Saint-Hilaire, N^o 1489, à Namur, faisant le coin de la rue Saint-Hilaire, à la rue Notre-Dame, joignant au sieur Happe et au sieur Housiaux; cette maison qui est propre à tout commerce est quitte et libre de toute charges et hypothèques.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Sualrée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat Defoux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1573.

AVERTISSEMENT.

On désirerait louer une maison bien conditionnée, située sur la grande route, à la proximité d'une ville, consistant en deux salons, cinq chambres à coucher, trois chambres de domestiques, écurie et remise; jardin, et la jouissance d'une bonne chasse. La situation des bords de la Meuse serait préférée.

S'adresser au bureau de cette feuille sous la lettre L.